

**Zeitschrift:** Revue économique franco-suisse  
**Herausgeber:** Chambre de commerce suisse en France  
**Band:** 32 (1952)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Notre enquête sur les droits de douane. Part I, Produits pharmaceutiques  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-888445>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Notre enquête sur les droits de douane

Ainsi que nous l'annonçons dans l'éditorial de notre numéro de janvier, nous commençons la publication d'exemples destinés à faire ressortir certaines exagérations manifestes du tarif douanier français.

Les restrictions décrétées récemment par la France en matière d'importations de produits finis européens ont sans doute relégué les préoccupations douanières à l'arrière-plan. Nous n'en avons pas moins jugé indispensable de poursuivre notre enquête, tout d'abord parce que les libérations ne sont que suspendues à titre provisoire, ensuite parce que ce n'est pas dans les périodes de crise, au moment où la concurrence est la plus acharnée, où chacun lime ses prix pour maintenir un volume de ventes, que des négociations tarifaires ont les plus grandes chances d'aboutir. Les tarifs actuels doivent être replacés dans leur cadre normal et jugés objectivement, sans tenir compte du mouvement des prix du pays importateur ni des anomalies éventuelles des taux de change.

C'est pourquoi nous publierons des comparaisons, d'une part entre les tarifs actuels, du 16 décembre 1947, et ceux d'avant-guerre (nous avons choisi comme périodes de référence le 6 septembre 1927, date d'entrée en vigueur du tarif révisé du 30 août 1927 et le 1<sup>er</sup> avril 1937, date d'application de la convention franco-suisse du 31 mars 1937 qui consolidait certains droits), d'autre part, entre les droits perçus à l'entrée en France, en Suisse et dans d'autres pays.

Les exemples cités ne seront pas choisis pour les besoins de la cause parmi ceux qui ont subi la plus forte augmentation par rapport aux tarifs d'avant-guerre. Nous avons retenu des produits qui donnent lieu traditionnellement à des importations suivies en provenance de Suisse et pour lesquels les données chiffrées nous étaient facilement accessibles.

Il y a lieu de remarquer que nous ne tenons pas compte, dans nos tableaux, de la perception des taxes sur le chiffre d'affaires, car elles s'appliquent aussi bien aux produits français qu'étrangers. Celles-ci étaient, au taux normal, en 1927 de 2 % (décret du 28 décembre 1926), en 1937 de 6 % (loi du 31 décembre 1936) de la valeur des marchandises importées, alors qu'actuellement elles s'élèvent à 20 % de cette valeur. Or, du moment que les taxes grèvent les marchandises après dédouanement, elles augmentent d'autant le montant des droits. (Un droit de douane de 25 % auquel s'applique une taxe de 20 % se trouve porté en réalité à 30 %.)

Nous commençons aujourd'hui par quelques exemples choisis parmi les produits pharmaceutiques. Nous étudierons ensuite d'autres industries — machines, instruments et appareils, textiles, fromages, etc. — et accueillerons volontiers les suggestions et les documents qui nous paraîtront susceptibles d'éclairer utilement nos lecteurs.

# I. Produits pharmaceutiques

Le tableau qui suit montre l'augmentation des droits résultant, pour certaines substances actives entrant dans la fabrication de spécialités pharmaceutiques, de l'application du tarif français du 16 décembre 1947. La liste des substances énumérées ne constitue naturellement qu'un exemple des majorations subies, qui pourrait être étendu à l'infini. Si ces produits n'éveillent pas dès l'abord l'intérêt du profane, c'est qu'ils ne sont connus que de spécialistes sous leur désignation chimique, mais ils entrent tous dans la fabrication de médicaments réputés et largement répandus qui subissent le renchérissement des substances qui les composent. On constate donc que le tarif de 1947, loin de transposer « ad valorem » les droits spécifiques d'avant-guerre, a aggravé de 15 à 1000 % leur incidence sur le prix des produits cités.

Position du tarif douanier français		Produit	Prix de vente en gros selon tarif du fabricant en francs suisses converti en fr. français		Droits de douane par kg. 1927 et 1937	Conversion des droits d'avant-guerre en droit ad valorem d'après leur incidence réelle		Droits de douane ad valorem 1952	Augmentation des droits en 1952	
30 août 1927	12 décemb. 1947		1927 (1 fr. s. = 4,91 fr. fr.)	1937 (1 fr. s. = 5,94 fr. fr.)		1927	1937		par rapport à 1927	par rapport à 1937
0299	540	Acetparaminosalol . . . . .	162.—	178,20	5 fr.	3,11 %	2,80 %	25 %	703 %	792 %
0284	517g	Acide acétyloorthocréosotinique . . . . .	—	254,40	6 »	—	2,35 %	25 %	—	963 %
0249	540	Acide diéthylbarbiturique (Barbital) . . . . .	94,50	195,40	6 »	6,35 %	3,07 %	25 %	294 %	714 %
0388	537	Amino-oxy-benzoate de méthyle . . . . .	417.—	594.—	15 »	3,60 %	2,52 %	25 %	594 %	895 %
0391	539	Bromo-diéthyl-acétylurée (Carbromal) . . . . .	614.—	297.—	65 »	10,60 %	22,00 %	25 %	136 %	13,7 %
0390	539	Bromo-iso-valérylurée (Bromisoral) . . . . .	270.—	148,50	35 »	13,00 %	23,30 %	25 %	92,4 %	7,3 %
0333	549	Diméthylaminoanalgésine (Aminopyrine) . . . . .	127,50	130,70	25 »	19,60 %	19,08 %	25 %	27,6 %	31,1 %
0384	549	Diméthylpipérazine tartrate (Dimétol) . . . . .	687.—	1.034,50	60 »	8,74 %	5,80 %	10 %	14,4 %	72,4 %
0308	540	Méthylacétanilide . . . . .	85,90	112,90	6 »	6,99 %	5,30 %	20 %	186 %	277 %
0387	537	Para-aminobenzoate d'éthyle (Benzocaine) . . . . .	147,25	112,90	8 »	5,44 %	7,08 %	25 %	359 %	253 %
0386	534	Para-aminobenzoïldiéthylaminoéthanol ch. (Procaine) . . . . .	540.—	356,40	50 »	9,26 %	14,03 %	25 %	170 %	78,2 %
0389	545	Phénylcémicarbacide . . . . .	194.—	237,60	30 »	15,45 %	12,18 %	25 %	61,9 %	105 %
0383	549	Pipérazine et ses sels . . . . .	344.—	623,70	30 »	8,72 %	4,80 %	10 %	14,7 %	108 %

Il nous a paru également intéressant de comparer les droits de douane français avec ceux qui sont perçus en Suisse et dans d'autres pays. A cet égard, le tableau ci-contre contient d'utiles renseignements. En ce qui concerne en particulier le tarif suisse des droits de douane, les « produits chimiques organiques ou inorganiques pour usages pharmaceutiques non dénommés ailleurs au tarif général » entrent tous, exception faite de l'huile de ricin, dans la position douanière 974 b, sur laquelle il a été perçu en 1950 des droits de douane représentant en moyenne 0,89 % de la valeur des marchandises importées !

Pays importateurs	Positions douanières	Droit de douane d'importation
Suisse . . . . .	974 b	20 fr. s. le kg. (soit en 1950, 0,89 % ad valorem)
Italie . . . . .	moyenne	20 %
Benelux . . . . .	»	12 %
Allemagne . . . . .	»	7-10 %

50 kg. d'Acetparaminosalol (position douanière 540) importés le 18 juillet 1951 à 40 fr. s. le kg. = 163.292 fr. fr.

Droits de douane : 25 % = 40.823 fr.

Incidence des droits sur la valeur : 25 %.

Incidence des taxes sur la valeur : 23,8 %.

1527

**note de frais SHCF**  
PARIS LA CHAPELLE

payée par Cooper Paris le 18.7.51  
(compris dans règlement de 116.521 fr)

**concernant acetparaminosalol de  
SEIGF IED**

---

douane et timbre.....	40.823.-
T. P. I., 80%.....	357888.-
T. P.....	2.397.-
frais divers transit.....	801.-
	79.909.-

1975

**FICHE DE DÉCOMPTÉ  
DES FRAIS**

S. N. C. F. 105475  
Région de Paris  
P. V. n° 123456789  
de M. [Nom]

8° avant l'arrivée No. [ ]  
pour M. [ ]  
à [ ]  
24 P. F. m. l.

Droits d'entrée acquit Douane N° 2527

Droits de douane	250.-
Droit de péage	250.-
Taxe de 3 %	252,50
Formalités en douane	-
Droit de développement	-
Impôts	-
Propriétés	-
Subsides de compensation	-
Frais de compagnie	-
Magasinage	-
Frais de réexpédition	-
Droits de contrôle	-
Divers	-

**PAYÉ PAR PARIS**  
Virer le 18-7-51  
Le 18-7-51

1938

DOUANES FRANÇAISES

N° 1723 du présent.  
N° 3257 de déclaration.  
N° de liquidation.

le soussigné, Receveur des Douanes, reconnais avoir reçu de M. [Nom] la somme de 252,50

NOV 1938

DROITS PERÇUS.	
N.	Montant
Taxe de statistique, de formalités douanières et de timbre.....	250.-
Droits à l'importation (détail au verso, s'il y a lieu) :	250.-
Sucres.....	252,50
Taxe sur les importateurs de produits contigents.....	-
Taxes à l'importation :	-
Taxes diverses :	-
Surtaxe de change.....	-
Taxes de transit :	-
Taxes diverses :	-
Taxe perçue pour d'autres administrations.....	-
Plages locales.....	-
<b>TOTAL GÉNÉRAL.....</b>	<b>252,50</b>

50 Kil. Acetparaminosalol  
Position douanière n° 0299

171  
172

4224

171

172

173

174

175

176

177

178

179

180

181

182

183

184

185

186

187

188

189

190

191

192

193

194

195

196

197

198

199

200

201

202

203

204

205

206

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481